



COMITE DE PILOTAGE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

Relevé de discussions de la réunion du 14 septembre 2016 à Saintes

(Salle de réunion EPTB Charente – 5, rue Chante-caille – ZI des Charriers)

Liste d'émargement et personnes excusées : en fin de document

P.J. : Diaporama de présentation

Mme Levinet (EPTB) énonce la liste des personnes excusées pour cette réunion et rappelle l'ordre du jour :

- ☞ Avenant au PAPI Charente & Estuaire – résultats de la labellisation
- ☞ Point d'avancement sur quelques actions
- ☞ Elaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Avenant au PAPI Charente & Estuaire

M. Lemesle (EPTB) présente la première partie du diaporama relative à l'avenant au PAPI Charente & Estuaire (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ L'origine de cet avenant : inscription d'un programme d'actions complémentaire issu des études préalables conduites dans le cadre de la convention initiale du PAPI (schéma estuaire, étude de dévasement...).
- ✓ Le contenu du programme du dossier de candidature de l'avenant : 19 actions et l'animation du programme pour un montant global de 39,25 M €, des travaux importants prévus pour la protection contre la submersion marine par systèmes d'endiguements dans l'estuaire, des opérations de réduction de vulnérabilité individuelle, des travaux ponctuels sur la thématique fluviale (opération de dévasement de la Charente à Saint-Savinien et réalisation d'un ouvrage de décharge sur l'Anguienne à Angoulême), une prolongation de la durée du PAPI sur la période 2017-2020.
- ✓ Une hypothèse de maquette financière calée sur la clé de financement du PAPI initial.
- ✓ La phase d'instruction de l'avenant : dossier déposé le 8 janvier 2016 à la Préfecture de la Charente-Maritime, passage en Commission Inondation de Bassin à Toulouse le 3 juin 2016, labellisation par avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI) le 7 juillet 2016.
- ✓ Les réserves de la CMI :
 - Prolonger la durée de l'avenant jusqu'en 2022 : *l'EPTB propose au comité de pilotage d'acter cette nouvelle durée, plus réaliste que la contrainte de délai que l'on s'était imposé au regard de la durée maximale de contractualisation des PAPI.*
 - Confirmer la participation financière de la Région : *l'EPTB, après avoir rappelé l'historique des différents échanges avec la Région, propose au comité de pilotage de re-solliciter la Région sur la base de l'avis de la CMI et d'un projet de convention-cadre.*

- Confirmer le plan de financement par les collectivités de l'opération de dévasement : *cette réserve est levée puisque les décisions d'engagement des collectivités ont été obtenues au cours du printemps.*
 - Optimiser les projets (protection du quai Libération, réduction de vulnérabilité dans les secteurs protégés) : *cette dernière réserve correspond à une réserve après signature de convention ; l'EPTB propose d'optimiser ces projets dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant et de les formaliser au moment du dépôt des demandes de subvention.*
 - ✓ Les recommandations de la CMI :
 - Solliciter la participation de l'agence de l'eau pour le financement de l'opération de dévasement.
 - Prévoir dans la révision des PPR l'inscription de mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité.
 - Etudier la possibilité de monter un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour les mesures de réduction de vulnérabilité conduites par la collectivité.
 - Poursuivre la concertation.
 - Concernant la réserve sur la confirmation de la participation financière de la Région émise par la CMI, **Mme Mesnard** (Région) indique qu'elle ne peut à ce jour que confirmer les termes du courrier adressé début juillet à l'EPTB. Ce courrier faisait état d'un besoin de définir la politique inondation à l'échelle de la nouvelle Région avant de s'engager sur de nouvelles participations financières. Des pans entiers de politique régionale sont harmonisés à chaque session de la Commission Permanente mais le sujet des inondations/submersions n'a pas encore été traité. Elle propose de se renseigner auprès des services et des élus référents pour savoir à quelle échéance sera définie la politique inondation de la Région.
- M. Burnet** (CARO) remercie Mme Mesnard de sa présence en tant qu'élue représentant la Région à cette réunion du comité de pilotage. Il précise que les citoyens attendent que les projets de prévention des inondations avancent et qu'il sera nécessaire d'avoir un positionnement rapide de la Région. D'autres PAPI de Charente-Maritime sont dans cette même configuration, en attente d'un engagement de la Région sur les avenants.
- Mme Mesnard** (Région) explique qu'elle a pleinement conscience des enjeux du territoire et de l'importance de la contribution de la Région, ayant participé déjà à de nombreuses réunions de comités de pilotage des PAPI de Charente-Maritime. Elle ajoute que Mme Hulin, chargée de mission pour la Région, continuera de suivre ce dossier Charente & Estuaire.
- M. Métayer** (Département 17) rappelle la clé de financement des travaux en vigueur jusqu'à présent sur les PAPI de Charente-Maritime : 40% Etat, 20% CD17, 20% Région, 20% collectivités locales. Il constate à ce jour certaines difficultés pour obtenir des paiements sur des travaux en cours, qui correspondent à des engagements déjà pris par la Région Poitou-Charentes dans le cadre des convention PAPI.
- Mme Mesnard** (Région) confirme que les engagements votés par la Région Poitou-Charentes seront payés.
- M. Métayer** (Département 17) rappelle que le Département, maître d'ouvrage, a la charge d'avancer les sommes et a donc besoin de percevoir les subventions. Il évoque aussi le cas des avenants PAPI liés à des dépassements d'enveloppes financières pour des actions déjà labellisées en demandant si la clé de financement initiale sera maintenue par la Région et le cas des nouveaux programmes qui nécessitent de connaître le positionnement quant à l'engagement futur de la Région.
- Mme Mesnard** (Région) indique que cela sera défini dans le cadre de l'harmonisation de la politique inondation régionale.
- Concernant la réserve sur l'optimisation des projets de réduction de vulnérabilité dans les secteurs protégés émise par la CMI, **M. Michaud** (Rochefort) explique que la Ville de Rochefort

envisageait à l'origine de privilégier la protection individuelle plutôt que la protection collective. Mais, dans le cadre de l'élaboration du schéma estuaire, des principes de protection collective ont finalement été retenus sur plusieurs secteurs de Rochefort. Il interprète cette réserve comme une mise en vigilance par rapport à l'utilisation du Fonds Barnier simultanément pour de la protection collective et de la protection individuelle sur une même poche d'enjeux.

M. Burnet (CARO) s'interroge toutefois sur cette position de l'Etat, qui dans le même temps risque d'imposer des prescriptions de réduction de vulnérabilité individuelle dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) en cours de révision.

M. Halioua (DDTM 17) rappelle que le financement par le Fonds Barnier des mesures de réduction de vulnérabilité individuelle pour les particuliers ne peut être obtenu qu'en passant par des prescriptions imposées dans le PPR.

M. Simonin (Fouras) note toutefois que le PPR de l'estuaire de la Charente en cours de révision n'intègre pas les protections collectives qui seront aménagées dans le cadre de l'avenant au PAPI Charente & Estuaire. Les prescriptions individuelles du PPR risquent d'être imposées par rapport à un état actuel et non par rapport à une vision d'aménagement futur des protections collectives.

M. Lemesle (EPTB) indique qu'au stade de la convention PAPI, les fiches-actions des mesures de réduction de vulnérabilité individuelles seront maintenues telles qu'elles ont été présentées, avec une hypothèse haute du nombre de bâtiments à couvrir, et qu'elles seront ajustées ensuite en fonction de l'évolution des études projets de protection collective et des décisions d'inscription de mesures dans les PPR.

- Concernant la recommandation de sollicitation de la participation de l'agence de l'eau pour l'opération de dévasement, **M. Métayer** (Département 17) annonce qu'un courrier du Département est en cours de signature. Il rappelle toutefois que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne avait déjà été contactée par le passé à ce sujet.
Mme Barbeau (DREAL) indique que ce sujet a été longuement débattu en CMI et que la démonstration de l'intérêt écologique du projet a suscité la volonté d'essayer de croiser les financements Fonds Barnier et agence de l'eau.
- Concernant la recommandation de prévoir des mesures de réduction de vulnérabilité dans la révision des PPR, **M. Burnet** (CARO) considère qu'elle relève de la responsabilité de l'Etat puisque que c'est le Préfet qui élabore les PPR et qui signe les arrêtés d'approbation.
M. Halioua (DDTM 17) précise toutefois que l'inscription de mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPR est le fruit de discussions à mener entre les services de l'Etat et la collectivité.
M. Simonin (Fouras) s'inquiète d'une révision de PPR qui imposerait des mesures sur des territoires où les PAPI sont déjà validés et où ils n'intègrent pas de fiche-action spécifique de réduction de vulnérabilité individuelle, comme celui du SILYCAF. Il s'interroge alors sur les possibilités de financement de ces mesures.
M. Lemesle (EPTB) explique que dès lors que les mesures sont imposées dans le PPR, le particulier peut demander des financements Fonds Barnier, même en dehors du cadre du PAPI.
- Concernant la recommandation de prévoir un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour les mesures de réduction de vulnérabilité conduites par la collectivité, **Mme Barbeau** (DREAL) précise que les financements de l'ANAH ne sont aujourd'hui pas fléchés pour un objectif de réduction de vulnérabilité aux inondations. Pour que des mesures de réduction de vulnérabilité soient financées par l'ANAH, il est nécessaire qu'elles présentent un autre intérêt éligible (amélioration de la salubrité, de la consommation énergétique...).
M. Quillet (CDA de Saintes) constate que le PIG peut être un outil intéressant, y compris en dehors des zones couvertes par un PPR imposant des mesures de réduction de vulnérabilité, car il ouvre droit à d'autres financements que le Fonds Barnier.

M. Burnet (CARO) explique que le principe du PIG avait déjà été mis en œuvre sur l'Île d'Aix en 2010 après la tempête Xynthia pour financer des travaux chez les particuliers.

- **M. Simonin** (Fouras) constate que quelques approximations de diagnostic sur le secteur de Fouras signalées durant l'étude du schéma de protection de l'estuaire figurent encore dans le dossier d'avenant PAPI.
M. Halioua (DDTM 17) explique, qu'une fois que la convention sera signée, des études plus approfondies seront lancées pour élaborer les projets de protection et qu'elles viendront également préciser les éléments de diagnostic par secteur d'aménagement.
M. Lemesle (EPTB) rappelle que ces observations ponctuelles émises par la commune de Fouras sont sans incidence sur le principe d'aménagement global issu du schéma estuaire. L'étude a été menée à grande échelle pour une cohérence d'estuaire ; les détails seront à prendre en considération au moment des avant-projets dans une phase ultérieure.
- **Mme Levinet** (EPTB) indique que l'EPTB Charente va préparer un projet d'avenant à la convention PAPI sur la base de la maquette du plan de financement présentée en CMI. Cette première version du projet de convention sera préparée pour le mois d'octobre et servira de support pour ré-engager les discussions avec la Région. La réserve de la CMI sur la confirmation de la participation de la Région est la dernière réserve qui reste à lever. L'objectif est que le contenu de la convention soit prêt pour engager au plus vite la mise en œuvre de l'avenant PAPI dès lors que la Région aura défini sa politique inondation.

Point d'avancement sur quelques actions

Repères d'inondation

M. Lemesle (EPTB) présente le programme de pose de repères de crues du bassin de la Charente qui a été porté par l'EPTB (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ Le calendrier de l'opération qui se termine en 2016 et la démarche menée en concertation avec les communes.
- ✓ Le nombre de repères « anciens » recensé durant cette opération (110).
- ✓ Le nombre de communes ayant adhéré à la démarche de pose de repères de crues (40 communes depuis Civray dans la Vienne jusqu'en Charente-Maritime), le nombre de repères du programme (86 repères) et de panneaux informatifs (10 panneaux).

Mme Mariton (CARO) présente l'action de pose de repères Xynthia réalisée par la CARO (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ Le nombre définitif de repères de submersion posés dans l'estuaire de la Charente (44 repères).
 - ✓ La difficulté de l'opération et le temps important nécessaire pour bien identifier les sites les plus pertinents et signer les conventions tripartites (CARO, commune, propriétaire).
 - ✓ Le besoin de valoriser ces repères Xynthia, finalement trop peu visibles.
- **M. Burnet** (CARO) rapporte que certains repères Xynthia ont déjà été dérobés et qu'il a été nécessaire de les remplacer. Il considère par ailleurs que ces repères sont trop discrets et qu'il sera nécessaire de mieux les mettre en évidence, notamment dans les sites les plus emblématiques.
- M. Lemesle** (EPTB) ajoute que la valorisation des repères de crues peut également passer par l'organisation d'évènements ou de scénographies autour de ces repères (circuit de randonnée...).

M. Lemesle (EPTB) présente le programme de pose de repères de crues du bassin de la Boutonne qui est portée par le SYMBO (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ Le nombre de sites retenus dans le programme (39 sites dans 31 communes).
- ✓ Le nombre de repères « anciens » recensés (28 repères).
- ✓ Le calendrier de l'opération avec une prestation de géomètre qui s'engage mi-septembre, la fourniture de repères de crues prévue fin septembre et l'installation des repères qui s'engagera dans le courant du moins d'octobre.
- ✓ La fabrication prévue de panneaux d'information.

M. Lemesle (EPTB) présente ensuite la plateforme nationale sur les repères de crues en cours de construction (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ Le portage de cette plateforme par les services de l'Etat.
- ✓ La centralisation des informations (données caractéristiques des repères, photographies...) et la géolocalisation des repères (accès par liste ou par carte).
- ✓ La contribution collaborative possible : renseignement par les particuliers de repères « anciens » et validation par un administrateur.
- ✓ Les possibilités d'import en masse des recensements déjà existants : l'EPTB a expérimenté l'import de son propre programme et se propose d'insérer à terme les opérations menées par la CARO et le SYMBO.
- ✓ L'ouverture du site prévue à l'automne 2016.

- **Mme Barbeau** (DREAL) préconise de faire des liens depuis les sites internet des communes vers la plateforme nationale sur les repères de crues afin que cette plateforme puisse être portée à la connaissance des populations.

Mme Levenet (EPTB) explique que cette plateforme nationale est une opportunité pour les collectivités qui peuvent se saisir de cet outil clé en main et pérenne.

- **Mme Mesnard** (Région) demande des précisions sur l'objectif recherché de ces repères de crues. **Mme Barbeau** (DREAL) indique qu'il s'agit d'une obligation qui s'impose aux maires de recenser et d'établir les repères de crues.

M. Lemesle (EPTB) ajoute que l'intérêt de ces repères est d'entretenir la conscience du risque des populations en matérialisant physiquement des niveaux atteints par les inondations historiques.

Mme Mesnard (Région) estime qu'il faudrait compléter la sensibilisation en proposant un recueil de photographies des inondations et en associant la population à la pose des repères de crues.

M. Lemesle (EPTB) explique qu'il existe déjà une exposition itinérante sur les crues fluviales, conçue par l'EPTB fin 2012 et circulant dans les communes riveraines de la Charente et de ses affluents. Il ajoute également que le SYMBO a conçu des panneaux illustrés, utilisés chaque année dans le cadre des journées d'information sur le risque d'inondation qu'il organise.

Projet de protection du quai Libération à Rochefort

M. Michaud (Rochefort) présente le projet de réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort dans le secteur du quai Libération (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ La récurrence du phénomène de submersion à cet endroit, pour des tempêtes ordinaires.
- ✓ L'importance des enjeux et en particulier la zone d'activité portuaire.
- ✓ La protection temporaire en place qui devra laisser place à une protection pérenne.
- ✓ Le niveau de protection retenu pour un aléa Xynthia + 20 cm, calé sur les résultats du schéma de protection de l'estuaire de la Charente.
- ✓ Les différentes formes de protection prévues sur le linéaire (merlon, muret) en fonction de l'emprise disponible et le traitement des points singuliers (cale, sas, forme de radoub...).

- ✓ Le montant du projet de 7 M € HT, somme importante s'expliquant par les besoins de stabilisation des berges à certains endroits et de réfection des perrés maçonnés au droit du port de commerce (réfection évaluée à près de 3 M € HT dans une étude avant-projet conduite par le Département de Charente-Maritime).
 - ✓ La volonté de la Ville de Rochefort d'être maître d'ouvrage de l'opération afin d'avancer au plus vite.
 - ✓ Les ajustements en phase projet à prévoir pour minimiser les coûts notamment sur la partie concernant la réhabilitation des perrés.
 - **M. Burnet** (CARO) propose, comme piste de réduction des coûts, d'envisager un pavage partiel des perrés, la partie envasée n'ayant pas besoin d'en être recouverte.
- M. Lemesle** (EPTB) explique que cette variante est déjà à l'étude.
- M. Michaud** (Rochefort) ajoute que la réhabilitation des perrés a avant tout un objectif de stabilisation du quai qui devra supporter l'ouvrage de protection contre les submersions. Hors, les berges sont très pentues et déjà sujettes à des instabilités. Il est donc indispensable de les renforcer. Il précise que l'Analyse Coût Bénéfice de ce projet est positive pour un montant d'opération de 7 M € HT.
- Mme Barbeau** (DREAL) rappelle que le Fonds Barnier n'a vocation qu'à financer de la protection contre les inondations. Il faut donc être très précis sur les objectifs du projet, les besoins de stabilisation et il est nécessaire de l'optimiser économiquement.

Protection contre la submersion marine de Port-des-Barques

- M. Pueyo** (Département 17) présente l'avancement du projet de protection contre la submersion marine de Port-des-Barques (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :
- ✓ L'avancement des travaux dans le centre-bourg (réalisés au 1^{er} semestre 2016) et sur la digue en Charente (engagés en septembre 2016) puis l'avancement des études de bouclage du dispositif (contre-digue venant se fermer sur un point haut du terrain naturel).
 - ✓ Le rappel du souhait de la nouvelle municipalité d'ajuster le projet initialement labellisé de manière à réduire le linéaire de digues et donc le coût de travaux, pour des enjeux protégés équivalents.
 - ✓ L'adaptabilité possible du système de protection Xynthia vers une protection Xynthia + 20 cm, moyennant un épaissement du dispositif sans besoin de modification de l'altimétrie.
 - ✓ L'identification, durant l'élaboration de l'Avant-Projet de la contre-digue qui viendra fermer le dispositif, de la présence d'une ligne haute tension enfouie sous le fuseau prévisionnel de l'ouvrage. L'imprécision du plan d'information de localisation de cette ligne doit être levée rapidement pour affiner le tracé de la contre-digue.
 - ✓ L'examen de deux solution de franchissement de la voie utilisée par les ostréiculteurs, au niveau de l'extrémité de la contre-digue : batardeau ou dos d'âne.
 - ✓ L'arrêté préfectoral autorisant l'ensemble du système de protection qu'il convient de modifier pour tenir compte des évolutions du tracé. Le Département est en attente d'un cadrage réglementaire de la part des services de l'Etat. Cette modification ne devrait pas poser de problème car le système sera au final moins impactant pour l'environnement.
 - ✓ Concernant la protection du hameau de Pierre Menu, trois tracés alternatifs sont en cours d'étude. Plus la protection sera éloignée des habitations moins elle aura de répercussion sur le règlement PPR de la zone mais plus elle sera onéreuse en raison du linéaire à couvrir.
 - **M. Halioua** (DDTM 17) explique que la mise en conformité réglementaire du dossier sera simple : elle passera par un avenant modifiant l'arrêté d'autorisation signé en 2013. Le dossier devra néanmoins repasser en Commission des Sites.

Mme Mesnard (Région) constate que cette opération est en bonne voie avec la reprise des travaux engagée depuis le début de l'année.

M. Pueyo (Département 17) précise que la progression du projet est dépendante des nombreuses contraintes qui pèsent sur ce site. Il cite l'exemple des prises d'eau ostréicoles. Il annonce que le projet final du dispositif d'endiguement devrait se maintenir en deçà de l'enveloppe financière prévue au PAPI.

M. Halioua (DDTM 17) demande quel est l'état d'avancement du projet de ressuyage.

M. Lemesle (EPTB) rappelle que l'opération de ressuyage est portée par la Commune de Port-des-Barques. Il est prévu de faire un point détaillé sur ce sujet lors de la réunion technique programmée le 22 septembre à Port-des-Barques qui traitera à la fois de la fermeture du dispositif d'endiguement et du projet de ressuyage.

M. Burnet (CARO) rappelle que le projet de ressuyage a été largement réajusté par rapport à la version initiale qui avait été présentée l'année précédente.

Protection du site du Martrou à Echillais

Mme Mariton (CARO) présente l'avancement de cette opération à Echillais (cf diaporama en P.J.).

Les points abordés concernent :

- ✓ La finalisation de l'Avant-Projet de cette opération en mars 2016.
- ✓ La consultation pour la maîtrise d'œuvre ensuite engagée : le prestataire retenu est l'UNIMA.
- ✓ La réunion prévue le 15 septembre pour lancer les études réglementaires et la phase Projet.
- ✓ Le coût des travaux estimé à 150 000 € HT, comprenant des modèles de terrain pour relever le niveau, une stabilisation des berges, l'aménagement ponctuel de murets, l'aménagement de la cale de mise à l'eau qui sera équipée d'un batardeau modulable pour satisfaire aux usages de la cale.
- ✓ Le niveau de protection retenu, calé sur le plancher de la Maison du Transbordeur, et correspondant à un niveau Martin.
- ✓ La nécessaire articulation de ce chantier de protection du Martrou avec le chantier en cours pour la réfection du pont transbordeur.
- ✓ L'interrogation par rapport au classement ou non de l'ouvrage de protection prévu, ce dernier se trouvant en deçà des nouveaux critères de classement.

- **M. Halioua** (DDTM 17) considère qu'il serait préférable que l'ouvrage soit classé car il sera financé par le Fonds Barnier, avec en contrepartie des exigences de pérennité et donc de gestion.
- **M. Burnet** (CARO) trouve qu'il est disproportionné de faire peser de lourdes contraintes administratives sur de modestes projets de protection.
- **M. Gaillot** (Echillais) insiste sur l'intérêt pour la commune d'Echillais que revêt ce projet, très attendu de la part des riverains. Il indique qu'un traitement du réseau pluvial devra compléter l'opération.

Questions diverses relatives au PAPI

- **M. Simonin** (Fouras) demande s'il est possible de communiquer auprès des riverains sur ce projet d'avenant au PAPI Charente & Estuaire, en prévoyant par exemple la réalisation d'affichettes.
- **M. Lemesle** (EPTB) répond qu'une lettre d'information PAPI, distribuée aux communes au printemps dernier, a déjà traité ce sujet et que par ailleurs l'EPTB a présenté l'avenant PAPI à une réunion d'information publique à Fouras. Il propose d'attendre la signature de l'avenant à la convention PAPI avant de prévoir une nouvelle communication spécifique envers la population.

M. Simonin (Fouras) souhaite ne pas attendre trop longtemps et demande s'il est possible que la commune utilise des éléments de contenu du dossier de candidature de l'avenant PAPI afin de communiquer auprès des riverains.

M. Lemesle (EPTB) répond que ce document est à disposition des membres du comité de pilotage et que la commune peut l'utiliser. Néanmoins il convient d'être prudent sur les messages à transmettre : tant que la convention n'est pas signée, le plan de financement n'est pas acté ; les tracés des protections collectives sont des tracés de principe qui seront ajustés dans les phases ultérieures.

- **Mme Mesnard** (Région) s'interroge sur le montant important de l'avenant PAPI (39 M €) comparé au montant du PAPI initial (8 M €).

M. Burnet (CARO) repositionne le contexte du PAPI initial en indiquant qu'une seule opération travaux d'envergure était inscrite au départ car déjà pré-étudiée, celle de Port-des-Barques. Il ajoute que sur l'ensemble de l'estuaire, il était nécessaire de porter une étude à l'échelle cohérente pour définir le programme de travaux.

Mme Levinet (EPTB) ajoute que cet avenant au PAPI Charente & Estuaire peut être considéré comme un nouveau programme puisqu'il suit le même circuit d'instruction. Il porte ici le nom d'avenant pour signifier qu'il s'inscrit dans la continuité du PAPI initial puisqu'il est la déclinaison opérationnelle des études préalables.

M. Métayer (Département 17) précise que le Plan Digues du Département s'inscrit à longue échéance, vraisemblablement sur plusieurs programme PAPI successifs et non sur un seul. D'autre part, les degrés d'avancement sont hétérogènes selon les secteurs en fonction de la maturation des projets, de leur complexité. Il convient donc d'avoir une vision à plus long terme en prévoyant de manière anticipée le financement des opérations qui vont émerger.

Mme Mesnard (Région) indique qu'il sera nécessaire de phaser les projets sur la durée pour étaler la programmation budgétaire.

Elaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Mme Barbeau (DREAL) présente le contexte général de mise en œuvre de la Directive Inondation (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ Les cartographies des risques pour 3 niveaux d'aléa portées à la connaissance des maires sur chacun des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).
- ✓ La demande sur chacun de ces TRI que les collectivités élaborent une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).
- ✓ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation adopté à l'échelle du district Adour-Garonne en décembre 2015.
- ✓ La traduction des SLGRI par des PAPI de 3^{ème} génération dont le cahier des charges est en cours de consultation au niveau des services de l'Etat. Ce cahier des charges prévoit d'imposer un PAPI d'intention avant d'engager un PAPI complet de manière à bénéficier d'études suffisamment abouties au moment de déposer le programme d'actions.

Mme Barbeau (DREAL) détaille ensuite le cas de la SLGRI du TRI littoral charentais-maritime. (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ L'avis de la CMI sur l'avenant au PAPI Charente & Estuaire qui souligne la nécessité qu'une gouvernance émerge pour la définition de la SLGRI du TRI littoral.
- ✓ Le lien fort à établir dans le cadre de la SLGRI entre urbanisme et gestion du risque d'inondation sur un même territoire. C'est pourquoi la gouvernance doit intégrer pleinement les structures porteuses de SCoT.

- ✓ La mission confiée par la DDTM17 au CEREMA pour établir un pré-diagnostic sur le TRI littoral charentais-maritime.
 - ✓ Les réunions de présentation de ce pré-diagnostic et d'échanges sur la gouvernance de la SLGRI qui seront très prochainement programmées.
 - ✓ Le délai de fin 2016 fixé au niveau national pour approuver les SLGRI, qui ne sera pas tenu sur le TRI littoral et sur de nombreux autres TRI. Mais il convient de bien avancer pour ne pas prendre trop de retard par rapport au cycle suivant de mise en œuvre de la Directive Inondation.
 - **M. Burnet** (CARO) rappelle que lors du comité de pilotage de la SLGRI qui a eu lieu en octobre 2015 à la Préfecture à la Rochelle, aucun des élus présents ne souhaitait engager sa collectivité dans le portage de la SLGRI.
- Mme Barbeau** (DREAL) souligne toutefois qu'il est indispensable d'élaborer une SLGRI sur le territoire pour obtenir des financements sur les futurs programmes d'actions.
- M. Burnet** (CARO) considère que le périmètre du TRI est trop important pour aboutir à une organisation adéquate permettant de porter sereinement la SLGRI.
- Mme Mariton** (CARO) ajoute qu'il y a une incohérence des échelles TRI et des échelles de préfiguration des futurs EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).
- M. Halioua** (DDTM 17) explique que sur le TRI littoral, l'état d'avancement de la connaissance est en avance par rapport à d'autres territoires. Une grande partie du travail d'élaboration de la SLGRI est déjà contenue dans les PAPI en cours ou dans les avenants déposés. Il restera à travailler en complément sur la résilience des réseaux.
- M. Métayer** (Département 17) souhaite que le Département soit associé à la restitution du diagnostic et à l'élaboration de la SLGRI du littoral, à l'image de la concertation établie par l'EPTB Charente sur la SLGRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême.

M. Lemesle (EPTB) présente brièvement le travail mené sur la SLGRI du TRI Saintes-Cognac-Angoulême. (cf diaporama en P.J.). Les points abordés concernent :

- ✓ Le portage de cette SLGRI par l'EPTB Charente, décidé en fin d'année 2013.
- ✓ L'organisation de cette SLGRI actée par un arrêté préfectoral d'août 2014, à l'initiative du Préfet de la Charente.
- ✓ La tenue d'une réunion rassemblant l'ensemble des parties prenantes en février 2015 à Cognac pour valider le périmètre de la SLGRI (bassin versant de la Charente en amont de Saint-Savinien), les grands objectifs (ceux du PGRI) et la démarche à mener.
- ✓ L'organisation d'ateliers de travail thématiques pour construire les objectifs opérationnels et les dispositions de la SLGRI.
- ✓ L'adoption en comité de pilotage de cette SLGRI le 29 juin 2016 et l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente.
- ✓ L'envoi de la SLGRI au Préfet de la Charente en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'approbation d'ici la fin de l'année.
- ✓ Le travail à accomplir à partir de 2017 pour traduire cette SLGRI en programme d'actions.

Questions diverses

- **Mme Levinet** (EPTB) interroge la DDTM 17 sur l'avancement de la réflexion pour l'élaboration d'un PAPI sur le bassin de risque de Brouage. Une réunion en sous-préfecture de Rochefort avait été organisée à ce sujet il y a plus d'un an. Il était convenu d'identifier plus finement les enjeux dans le cadre d'une étude conjointe portée par la DDTM17 et le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, afin d'évaluer l'opportunité de porter un PAPI sur ce territoire et de le rattacher éventuellement soit au PAPI Charente & Estuaire soit au PAPI Seudre.

M. Halioua (DDTM 17) explique que les cartes d'aléa vont être transmises prochainement aux collectivités concernées. Les services de l'Etat organiseront par la suite une réunion pour échanger sur cette question.

- **M. Burnet** (CARO) indique également que le projet de zonage de la révision du PPR de l'estuaire de la Charente a été transmis aux communes durant l'été pour avis.
- **M. Simonin** (Fouras) a constaté que ces cartographies n'étaient pas accompagnées d'un règlement et qu'il était donc difficile de donner un avis dessus et encore plus de les utiliser pour instruire les actes d'urbanisme.
- **Mme Mariton** (CARO) indique que ces cartes ont été transmises uniquement pour avis mais qu'il ne s'agit pas encore d'un porter à connaissance.

Mme Levinet (EPTB) remercie les participants et conclut la réunion du comité de pilotage PAPI.

Liste d'émargement

MARIE Gil	DDTM 17/SL
MA LIONA Sege	DDTM 17/SL
Michel GILLOT	Mairie d'Echillais
François GILLOT	adjt de Mairie d'Echillais
Guillaume METAYER	CD17
Sébastien PUÉJO	CD17
Clara ESTIENNE	CD17/8PL.
Gwenan PEDEN	UNIMA
Eric SIRONIN	Mairie de Fouras
Julie MARZEN	CARO
Alain BURNET	VP CARO
Patrice BECZ	conservatoire du littoral
SAVION jacques	Syndicat
Fany NATHIER	Mairie de Saintes
J-F Quillet	CD17 Saintes
DARBEAU Mich.	Dreal NA, Service régional Département Pas-de-Calais
MEUNARD Isouline	Région Nouvelle Aquitaine
Guillaume THIETARD	Ville Rochefort
Céline LEVINET	EPTB Charente
Stéphanie LERESLE	EPTB Charente

Personnes excusées

M. GODINEAU, Président de l'EPTB Charente
M. ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Mme MESNARD
M. GUINDET, Président de la CLE du SAGE Charente, Conseiller Communautaire du Grand Cognac et Conseiller Délégué de Cognac
M. NEVEU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes et Adjoint au Maire de Saintes
M. MARGAT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes
M. DAURE, Président du Grand Angoulême
M. VEAUX, Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois
M. MASSICOT, Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
Mme BARTHELEMY, Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente
M. TEXIER, Adjoint au Maire de Tonnay-Charente
M. LUCAS, Adjoint au Maire de Port-des-Barques
M. DEHILLERIN, Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. PEYRAUD, DDT de la Charente
Mme RHONE, Comité Régional de la Conchyliculture